



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_111-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-111 - DÉCISION MODIFICATIVE 2023-02 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°2 de 2023 au Budget Annexe des Maisons de Santé et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **6 600,00€** portant à **337 416,80 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_111-DE

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	TOTAL 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 030,00		6 600,00	58 630,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00			10 000,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	3 000,00		3000,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	25 000,06			25 000,06
67- CHARGES SPECIFIQUES	3500,00	-3 000,00		500,00
023 - Virement à la section d'investissement	130 485,00			130 485,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74			109 801,74
Total dépenses de fonctionnement	330 816,80	0		337 416,80

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	TOTAL 2023
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	228 052,91		600,00	228 652,91
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	79 300,00		6 000,00	85 300,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,89			23 463,89
Total recettes de fonctionnement	330 816,80	0	0	337 416,80

Il s'agit principalement en dépenses de tenir compte de l'inflation constatée, notamment en matière énergétique. Il est indiqué que ces charges sont totalement refacturées en recettes aux locataires.

- **Section d'investissement**

Il n'y a pas de mouvements en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2023 du Budget Annexe des Maisons de Santé, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.